

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE THANN**



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil d'Administration :

17

Nombre des membres en
fonction :

15

Nombre des membres
participant à la séance

OBJET :

**Budget Primitif
2026
Point n°3**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
23 février 2026 par
M. Gilbert STOECKEL
Président du CCAS

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 19 février 2026**

Présents :

MM. STOECKEL Gilbert, BOURQUARDEZ Joël, SUCHET Pierre, CHOLAY Jean-Pierre,
PETITDEMANGE Sam
Mmes HOMRANI Samira, FRANCOIS-WILSER Claudine, VISCHEL Gisèle, BAUMIER-GURAK
Marie, MATHIOT Brigitte

Excusés :

Mmes SUNDHEIMER Elsa, BITSCH Stéphanie, BILLIG Marie-Pierre
MM. SCHMITT Jean-Louis, HAUSSER Joseph

BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Gilbert STOECKEL, Président du CCAS, expose le projet de budget primitif 2026 du
CCAS, qui a été :

- élaboré en concertation et avec la participation du service,
- construit autour des orientations budgétaires 2026 débattues lors de la séance du
Conseil d'Administration du 22 janvier 2026.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 132-4 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 7 décembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57,

Vu la délibération du 22 janvier 2026 portant prise acte du débat des orientations budgétaires
2025,

Vu la maquette budgétaire M57 du budget primitif 2026 du CCAS de la Ville de Thann,

Vu les éléments exposés par le Président, à savoir la présentation du projet de budget 2026
pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits
(hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre,
et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et
représentés :**

- adopte le projet de budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes
à **274 742,48 euros**, établi conformément à l'instruction budgétaire et
comptable M57.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Président du CCAS

